

no 8^o/1

Lettre à L'Empereur. Vindob. le 29 mai 1813.

Sire.

Lettre du Duc de
Vicence à L'Empereur

Il faut qu'il y ait un méentendu, un officier russe qui a
apporté la lettre et qui devait attendre la réponse est emoré, et n'a rien
eu. Je l'envoie au Général Heyms pour le faire y aller et parler au Comte
de Schowaloff que je l'attends à Vindob. ainsi que M. de Kleist, d'après
la demande qu'ils ont faite de s'y rendre.

no 9^o/2

M. le Duc de Vicence
au C^{te} de Schowaloff

M. le C^{te}

Vindob. le 29 mai.

Le Prince Major Gal a été chargé par l'Empereur de répondre à V. C.
que j'avais l'ordre de me rendre à 11 heures à Vindob. pour s'y attendre
ainsi que M. le Lieutenant Gal de Kleist, c'est de là que j'ai l'honneur de
vous écrire. Dans le cas où il y aurait un méentendu, l'officier que vous
m'avez envoyé se trouvant encore aux avant-postes, je m'empresse de vous
l'expliquer pour vous dire que j'en attends à Vindob. d'après la proposition
que vous avez faite.

J'ai l'honneur de

Le Duc de Vicence
à L'Empereur

Sire,

au Couvent ce 30 mai 1813

de Walsstadt en avant de Liegnitz.

no 11^o/3

M. le Comte Ginzburg Schowaloff et de Kleist n'ont voulu entrer
en explication qu'après que j'ai promis que les Corps de troupes qui marchaient
sur Breslau s'arrêteraient aujourd'hui, jusqu'au résultat des conférences.
Ils insistent pour revirer le Gal en chef de cette suspension et veulent se
retirer, si je n'accède pas à une suspension d'armes de 24 heures pour toute
l'armée, ou pour le temps qu'ils rétrograderont; ajoutant que c'est une chose
consacrée, qu'on ne marche ni ne se bat pendant qu'on négocie; qu'ils ne
trouvent pas à l'armistice, qu'ils sont prêts à tout ce qui pourra amener
un rapprochement, mais qu'il faut que cela se fasse dans la forme
consacrée par l'usage.

Sur la question de provision, ils ont fait quelques observations sur
la forme du menu, et déclaré qu'ils ne me prient pas d'admettre le
leur et qu'ils n'admettront le mien que quand nous serons tombés d'accord
sur la base.

On a parlé au préambule. Ils ont déclaré la rédaction relative au
congrès comme étrangère à leur mission toute militaire. Ils voudraient ajouter
à la fin de leur expression de leur provision, "un armistice pendant
lequel la puissance qui s'est chargée de la médiation &c." Enfin ils
ont dit qu'ils adopteraient toute rédaction qui consacrerait qu'on veut la
paix, mais qu'ils devraient alors y exprimer quelque motif pour l'Autriche
dont ils avaient, comme nous accepte la médiation.

Ils ont fortement insisté pour l'Autriche, et ont voulu insinuer de
mon grand empressement à adopter cette proposition que nous ne voulions
surtout pas la paix, "pourquoi ne voulez vous pas qu'on parle de
l'Autriche &c." J'ai répondu que la correspondance avec M. de Metternich
prouvait le contraire &c. Ils ont dit qu'ils demanderaient de
l'instruction pour le préambule.

Enfin on est venu à la démarcation.

La proposition dernière a été une ligne qui suivrait les positions de
la Silésie et des marches, depuis Marklissa, et passerait à Reichen par
Halban, Priesan, Maska, Naumbourg, Gutsenburg et Brestkow, de
Eckersvitz, la ligne passerait par le grand chemin de Borsdorf
à Cossig, et de là, le long de l'Elbe jusqu'à son embouchure. M. M.
j'aurais fait mention de ma réponse. Ils m'ont lu de leurs instructions
ce qui a trait à la démarcation; j'ai répondu que je n'admettrais d'autre
ligne que celle de l'Odér et de l'ancienne neutralité en Silésie, en
cédant l'arrondissement de Schöckwitz; ils m'ont répondu qu'ils regrettaient
alors qu'on ne put s'entendre, et ils ont insisté pour se retirer, entendant

tirez quelque coup de canon. Pour les retenir et attendre l'ordre de V. M. comme elle me l'a prescrit, j'ai annoncé que j'allais écrire pour un armistice de 24 heures, cela me donna l'occasion de causer avec le g^d feld. quelque coup de canon à la droite, le tout encore fait lever et ils ont insisté de nous voir pour se retirer quitte ouurchant, disaient-ils, malgré l'armistice que j'avais donné que les corps rapprochés n'agissent pas, après quelques discussions, ils se sont décidé à attendre la réponse de ma lettre. Je n'ai pas été plus loin, voulant me réserver les moyens de rompre sur les autres questions, ou de les laisser aller. Si la négociation continue, ils demandent à poursuivre écrire au g^d en chef et à lui annoncer que les troupes resteront dans leur position respective pendant l'ère négociation.

Il me paraît qu'ils entendent que les armées reprendront leur position actuelle à la fin de l'armistice, si ne venant pas à la paix. Ne pouvant admettre aucune de leurs propositions, je ne suis pas entré en matière sur cette condition qui peut d'ailleurs être si illusoire.

Les Prussiens ont sept brigades qui ont marché hier pendant qu'ils se rendaient ici, ils parlent de leur renfort, de leur moyen, de Glogau qu'ils ont en saxe, et même au delà de l'Elbe; de Dülow qui est avec Copov homme à loger à Wardo. Ils ont fourni quand je leur ai dit que nous étions probablement à Berlin, et qu'on croyait à l'ouest à Glogau. Ils voient l'occupation de Hambourg. En général avec de former fort polier, et en répitant à chaque instant combien leur situation désirent la paix; combien ils désirent rétablir les relations finières de confiance avec V. M. Ils paraissent fort décidé et sur de leur position. Je ne rappelle point tout ce que j'ai dit sur celle de la France. Leurs refrains ont encore qu'ils n'ont qu'une million mit et dire, qu'ils doivent se borner à obéir. Ils m'ont aussi souvent donné à entendre qu'ils avaient rendu l'autriche juge de la question de la paix, et qu'elle pouvait mettre V. M. à même d'apprécier combien ce desir étoit sincère.

Je suis de V. M. &c

Le Duc de Saxe
à l'Empereur

no 14. Sire,

Gebersdorf le 2^o Juin. 3 h 1/2. Submat.

C'est de vos avant postes Stiller que j'ai l'honneur de rendre compte à V. M. du résultat d'une longue conférence.

M. de Kleist accompagné de Schouvaloff. Ce dernier à commencé par me dire, qu'en proposant le base d'armistice dont il allait me donner connaissance, l'Empereur Alexandre avait voulu faire un pas en avant dans l'espoir que l'Empereur Napoléon en ferait un aussi, et que si nous voulions franchement la paix, nous accorderions à ce qu'il allait me proposer, il a ajouté qu'on lui avait dit les environs de Glogau à l'armée française, on prouvait qu'on ne veut pas lui ôter les avantages que V. M. pourrait désirer de conserver pour l'honneur des armes, cette ligne principalement très restreinte a enfin été étudiée par eux comme je l'indique ci après.

La ligne d'armistice partirait de la frontière de Bohême par Marchlissa, Greiffenberg, Löwenberg, rejoindrait la Katzbach, à Goldberg et suivrait le cours de cette rivière jusqu'à l'odet; ensuite la courbe de l'odet jusqu'à la frontière de Saxe. Cette ligne longerait ensuite la frontière de Saxe et de Prusse, de qu'il l'odet, par le coin de Mühlrose jusqu'à l'Elbe et la rive gauche de ce fleuve, jusqu'à son embouchure. Je ne réjette point à V. M. tout ce que j'ai été dans le cas de dire sur ce projet; on voulait même garder l'incluse de Crossen, et tirer une ligne de Glogau à Sagan, mais cette prétention comme d'autre a été abandonnée. Quant à Drestan et tout ce qui est de ce côté ci de la ligne que je viens d'indiquer, ils ont rejeté cela comme inadmissible; partant toujours du point, qu'ils nous cédaient déjà bien plus au delà de l'Elbe et en Saxe, que nous n'évacuerions en Silesie. Ils ont ajouté que nous n'occupions pas Drestan; qu'aurait cette occupation

Si elle avoit lieu favoriseroit leur operation militaire. Ce qu'ils
pretendent avoir au delà de l'Elbe et en Saxe, leur a été déclaré la
condition sine qua non que j'ai faite de Hambourg et de la partie de
la 32^e Div^{on} M^{re} au delà de l'Elbe. ils ont ajouté que cela étoit extrême-
ment de baser que nous avions proposé hier nous même. ils ont répété encore
qu'ils nous céderont déjà plus qu'ils ne nous demandent, enfin que d'après
le baten même que nous avions passé, ils n'avaient pas été dans le
cas de demander de instruction sur ce point, puisqu'il étoit le Général chef
avoit reçu de nouvelle de Hambourg le 25 et 26. et que rien de ce
que j'avais avancé hier n'étoit fondé. ils ont encore ajouté qu'une
dominant pas une ville comme Hambourg et une position militaire au
delà de l'Elbe, et que nous ne l'occupons pas. J'ai toujours insisté
partout de ce qu'ils n'avaient point d'instruction, et qu'il étoit plus
simple d'en demander que de donner ses propres réflexions, ils ont
promis d'écrire mais sans espoir de succès d'aujourd'hui. ils font fort
positifs sur ce point.

L'armistice est consenti par eux pour un mois. il ne pourra être
renouvelé que le jour après son expiration et la hostilité ne pourra
être recommencée que le jour après qu'il sera dénoncé. Ils ne le voulaient
que pour 15 jours, ce terme selon eux, étoit plus que suffisant. Si
nous voulions la paix aussi franchement qu'eux. Sur mes instances, ils
demandaient des instructions pour le faire à deux mois, et le délai pour
dénoncer à 15 jours. Ils ne croyent pas obtenir le second mois, mais le
15 jours pour le dénoncer ajouté au mois feraient 6 semaines, ce qui
approche.

Le ravitaillement des places tout les 3 jours sur les forces
de garnison, est consenti, ainsi que l'envoi d'un officier ^{français} pour visiter
les places et de leur ravitaillement. Un officier ^{français} de suite
ou l'autre l'accompagnera, pour au besoin à expédier tout les 10 jours
ils ont refusé cette condition, comme une chose contre l'usage, mais
promis de demander des instructions.

Ils demandent à échanger le plein pouvoir originaires comme cela
se pratique d'ordinaire. est-il convenable que la lettre originale de V.M.
soit échangée contre une lettre signée du Général Barclay? Dans le cas ou
V.M. ne le voudrait pas, et si elle ne preseroit de continuer la
négociation, il faudroit m'envoyer des pleins pouvoirs. Ils ont eux même
observé que V.M. ne voudrait peut être pas que sa lettre fut échangée.
J'ai proposé qu'on se contentât réciproquement d'une copie certifiée, ils
répondent qu'ils doivent s'en référer à l'usage, et qu'on échange les
originaux. Sur ce point encore, ils ont demandé des instructions, V.M.
doit qu'on se rappelle que les miens ne m'autorisent qu'à remettre une
copie de la lettre cluse.

Ils déclarent positivement, que toute négociation seroit rompue, si
on marchait pendant la négociation, une fois les pleins pouvoirs
échangés; et ils demandent cet ordre pour toute la ligue. Ils annoncent
être autorisés à arrêter virtuellement leurs mouvements, dit que je leur
aurai donné une assurance à cet égard.

Ils m'ont répété tout ce qu'ils m'avaient dit. Sur l'avantage
que nous tirerons de l'armistice, qu'ils prétendent être tellement
contraires qu'ils ne concluraient pas, disent-ils, s'ils ne le regardent, comme
un achèvement à la paix. Selon eux; leur Compagnie va commencer
et que la position que nous avons prise leur offre tous les avantages
qu'ils pourraient désirer. Ils croient nos corps très affaiblis. ils disent
qu'ils nous prennent chaque jour beaucoup de monde en détail, que
nos convois ne peuvent arriver. Ils vantent beaucoup les avantages
que nous retirerons de l'armistice pour faire arriver nos renforts
et nos munitions, et pour élever notre cavalerie, ils ont été répété à chaque
instant que l'armistice étoit de leur part un sacrifice fait à la paix.
Je leur ai payé en même monnaie; ils allèrent que les détails que V.M.
aura pu avoir d'autres que par le Duc de Reggio, lui prouvent que nous

de Bulow, a eu un succès au lieu d'un revers. Il parait que Mr De Schwalow
aurait eu un avantage à notre droite de Kummerow. Il y a eu et après
nidi un Schaffowien venant le Corps du Duc de Prusse.

Ils assurent qu'un corps d'armée assiège Stettinbourg, et qu'un autre bloqué
par de boues, où selon eux nous n'avons que 2000 hommes, ils portent aussi
de beaucoup d'autre part. Ils portent tout cela fort haut pour donner
plus de prix au sacrifice qu'ils veulent, dit-on-ils avec faire
au delà de l'Elbe.

J'ai cru remplir l'intention de V. M. en ne recevant point cette
négociation, comme moi, ils écrivent pour avoir des instructions, Je me suis
donc décidé à attendre des ordres; J'ai été si positif sur la question de
Kummerow et même sur celle de Stettin sans rien obtenir, et on paraissait
si peu désireux de demander des instructions sur les points que Mr De
Schwalow regarde comme inadmissibles, que je ne fais pas ce que j
pourrais obtenir.

Quant à la négociation de paix, Je n'ai pas encore pu causer en particulier
avec le Cte De Schwalow, il m'a dit devant son collègue qu'il pensait
m'affirmer que l'Empereur Alexandre étoit sans passion pour cette affaire,
qu'il voulait financer la paix, que tout le gouvernement, et que si une
refusation en condition d'armistice, c'étoit la preuve que nous ne voulions
pas la paix; qu'alors il étoit plus avantageux pour eux de n'ouïr
conclure.

Le Duc de Weimar N° 20.
à L'Empereur

Sire,

Goberdorf le 1^{er} Juin 1756.

Les Principauté ont reçu une réponse aux questions qu'ils ont
adressées ce matin, ils répètent que toute question tendante à rester à Breck au
pendant l'armistice est inadmissible, Mr De Kellbrode demande encore qu'on jette
la moitié du chemin pour faciliter la conclusion de l'armistice. L. L. M. M.
M. et M. croient avoir acquis le droit que l'autre soit faite par l'Empereur
des Français, ne fût-ce que par une juste réciprocité, il dit encore que ce
seroit s'écarter entièrement de ce principe, que de consentir à la cession de
Kummerow et de Lubek au moment où une armée russe, subsiste et
appuyé la défense de ces places; enfin, (Je rends ici l'expression littérale)
la proposition de comprendre ces deux villes dans la cession à faire par
l'armistice est entièrement inadmissible.

On n'admet aucun préambule à l'armistice qu'on considère comme
une question purement militaire. On se refuse à la conclure pour plus
d'un mois et 6 jours pour la dissolution.

On consent au rayon d'une lieue au delà de l'enceinte de chaque place
et à n'y faire aucun fossé ou ouvrage, à condition que les places n'augmentent
ni ne renforcent également leur moyen de défense intérieur, tel étoit
l'état de la question, lorsque l'ordre de votre Majesté me fut parvenu.
J'ai donc tout suspendu pour m'occuper. Les Principauté auxquelles
j'ai communiqué le nouveau pouvoir que m'adressaient le major Général
sont déclaré qu'ils persistaient dans ce qu'ils venoient de me dire sur la
intention de leur Souverain relativement aux conditions de l'armistice
et notamment aux celles que je demandais, qu'ils consentaient
cependant à échanger un pouvoir qui n'avoit aucune des formes d'usage
après de preuves qu'aucune difficulté même fondée ne venoit de leur côté
Ils cherchoient à constater leur observation sur les points précités.
L'échange pur et simple a été fait, en conséquence un pouvoir verbal
l'honneur à laquelle il a été consommé, acte à laquelle je n'ai pu me
refuser.

La désignation d'un village entre les avant postes respectifs a été
contente, on enverra de chaque côté 100 hommes. Il faut que ce soit de
cavaliers légers. Je prie Mr De Bulow de cet armée avant
aussitôt que le village sera reconnu. J'expédie le 2 aides de Camp Du
Prince de Meafeldt au Duc de Prusse pour porter aux avant postes
respectifs sur toute la ligne, l'ordre de ces les hostilités.

Les Principauté ont voulu se rendre au village qu'on indiquera dans
cette situation Je ne fais si je puis m'absenter pour me rendre près de V. M.

J'attends par ordre, si j'ai à ce que je puisse les recevoir, ils demandent
à recommencer la négociation, & M. Sautera qu'elle se trouvera tout défuite
arrêta par les ordres qu'ils ont eus. Je la prie donc de me faire connaître
sa nouvelle intention, en attendant que je sois de mon vivant.

Les frontières prussiennes de l'oder à l'Elbe sont la limite
indignée, De l'un ne peut faire ^{autre} difficulté.

J'ai reçu la lettre de France, qui m'annonce l'occupation de Breslau, bien
ne fait sur ce point, leur refrain à tout, est que la seule chose importante
pour eux dans ce moment, est de savoir si nous voulons réellement
la paix, ou seulement gagner du temps.

Je suis bien pénétré de tout ce que V. M. me mande. Je parlerai
dans le sens qu'elle m'indique, mais la lettre tout en me disant que
Hambourg lui paraît le seul point réel de difficulté, ne me laisse cependant
aucune latitude sur les autres. Je me trouve donc dans une situation
indéfinie qui ne me permet point d'avancer la négociation avec de
gens qui me répètent après 6 heures de conversation les mêmes mots
qu'ils m'ont dit dans le premier quart d'heure. Ils y ajoutent à présent
qu'ils ne sont pas diplomates, et qu'ils ne peuvent répondre à aucune
question qui sort de la ligne militaire d'un armistice.

Le Duc de Saxe
à l'Empereur

N^o 21.

Sire,

Plewitz 2 Juin à 4 h. du matin

La négociation divisée en plusieurs points comme me le présidant
V. M. et successivement. J'ai écrit à l'un des résultats que
ceux dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte hier à 2 heures
du matin. Les Principaux stipulations n'admettent la base du Statu quo qu'avec
des compensations, et s'appuyant sur ce qui avait été précédemment
proposé au courant, quand je les presse par le texte même de mon
pouvoir, ils se rejettent sur les observations qu'ils ont faites, ils
disent que c'est mettre de la subtilité ou il ne faut que de la raison et de
la justice, enfin qu'on ne peut se jeter dans une question aussi compliquée
qu'indéfinie sans preuves qu'on ne veut pas s'entendre puisqu'on ne pourrait
pas en finir, enfin qu'ils nous demandent bien plus au delà de l'Elbe et en
face qu'ils ne nous demandent en Silésie; que ce qu'ils nous offrent est de moins
non et qu'ils proposent par là qu'ils veulent un armistice pour arriver à
la paix plutôt qu'une position militaire pour recommencer la guerre.
Ils répètent que l'occupation de Breslau et de Hambourg pendant
l'armistice sont deux points absolument inadmissibles. Quant à
Hambourg ils consentent cependant que cette ville ou la portion de
la 32^e D^{ou} qui seroit occupée demain avant midi par les troupes françaises
nous reste. Ils ont l'air sur que la chose ne se peut pas, ils reviennent
toujours sur ce que le but véritable de l'armistice est la paix, ils se
plaignent que plus ils ont été consultés et fâchés au débat de la négociation
plus nous sommes devenus exigeants, on changeant même la première
proposition; enfin qu'on répond mal à la loyauté avec laquelle l'Empereur
Alexandre a fait le premier pas, dans l'espoir que cela conduirait au but
qu'on se semblait désirer; ils prétendent occuper beaucoup de terrain au delà
de l'Elbe, et que le Statu quo leur ferait par conséquent loi, comme
en face bien plus avantageux, que la cession d'un peu d'étroit en
Silésie, si ce mode d'armistice ne jettait pas ~~un~~ ^{un} grand
des difficultés et de discussion interminable, ils répètent que cette
question d'armistice n'est autre que Militaire, ne préjuge rien sur la
condition de la paix, et qu'en traçant une ligne militaire quelconque
pour un temps déterminé, nous ne pourrions en aucun cas vouloir disputer
à l'Empire une portion de son territoire, Ils disent que le Roi de Prusse
ne fera pas de honneur parce que nous occupons une partie de la Silésie
que V. M. ne fera pas avec équité rien d'injustement ultérieur ni d'humiliant
en consentant à un armistice qui ne comprenne pas Hambourg, puis que
les troupes ne peuvent y être. Ils n'ont pas consenti à jamais vouloir

admettre la Don d'armistice pour les différentes corps, & le voudrait par
d'avantage que nous ayons un corps au delà de l'odet & d'autre aucun
car que cela puisse se composer aux forces qu'ils ont au delà de l'Elbe
que si nous avons d'empêcher au delà de l'odet, elle pourroit tout
au plus être limitée à celles qu'ils ont au delà de l'Elbe, ce
que nous ne devons pas ignorer. En un mot ils ont été très positifs sur
toute ces questions de quelque manière que je les aie présentées. Le
moyen proposé d'arrêter l'armistice au territoire de la 32^e Don n'a par un
plan de fuir la remise de Brebau en compensation de Hambourg
à même été rejetée, comme inadmissible.

Ils se refusent aussi formellement à donner à l'armistice plus
d'un mois de durée, et plus de 6 jours pour le dénoncer. De quelque
manière que j'aye présentée la demande de 15 jours entre la dénonciation
et la reprise des hostilités, ils ont déclaré que le ordre qu'ils avaient
reçu était positif, qu'ils ne pouvaient accéder à cette demande, qu'ils
avaient même déjà donné leur instruction qui ne les autorisait à accorder
que 3 semaines, & reviennent toujours sur ce que le terme consenti est
plus que suffisant, si on veut la paix, et tout à leur désavantage
si on ne veut que gagner du temps et continuer la guerre.

Après leur avoir bien expliqué la manière dont on envisageait la
question de l'armistice et leur avoir proposé de leur remettre le
désiré pour l'envoyer à leur Cour, ils m'ont déclaré que leur instruction
rendant cet envoi inutile, que l'Empereur Alexandre y trouvoit avec
eux une preuve qu'on n'élèves que des difficultés sur une question
aussi simple que celle de l'armistice, que le ordre qu'ils avaient
établi était d'une manière si claire, la question qu'ils n'avaient pas
besoin de demander d'instruction sur ce point, et qu'ils espéraient que
V. M. rendrait justice à la droiture de leur instruction intention
comme à la justice de leur proposition, auxquelles ils ne pouvaient rien
changer; Leur Souverain leur ayant proposé de déclarer tout de
suite franchement qu'ils pouvaient consentir. Ils ont ajouté que ce qu'ils
avaient fait pour Glogau, était une preuve qu'on ne voulait pas
marchander, et qu'on n'avait d'autre but que de faire ce qui pouvoit être
dans l'intérêt de tout et même convenable pour V. M.

Quant au Commissaire à attacher au Corps de Blocus pour
l'approvisionnement de chaque place, le R^{oi} Prussien a répondu
que celui qui était dans la place étoit de droit ce fonctionnaire, que cela
ne pouvoit donc souffrir de difficulté.

Si on est dans le cas de parler de la Katsbach et de la Sique
qui sont de la Bohême, je ne crois pas qu'il soit très difficile
d'avoir les villes que la rivière partageoit. Avant la longue
discussion dont je viens d'avoir l'honneur de rendre compte à V. M.
M^{onsieur} de Schouvaloff m'a pris à part et m'a dit « Terminons l'armistice
je vous assure que nous ne sommes point si loin de vous entendre
si on acquiesce la conviction que l'Empereur Napoléon le veut, & l'espère
et qu'on ne tomberait pas dans des discussions interminables. Je l'ai
pressé de s'expliquer d'avantage. Je lui ai en même temps répété
ce que je lui avais déjà dit. Il m'a répondu que je devais le
commettre pour un homme d'honneur, et qu'il ne m'avanceroit par une
chose dont il ne seroit pas sûr.

Je suis &c.

P. S. 2 Curieuses nouvelles ont été rejetées dans les avant
postes de Silesie, et ont été pris par les Cosaques le 6^e qui avoient
la ligne de démarcation.

Le Duc de Saxe
à l'Empereur

25

Sire,

Pruswitz le 8 Juin à 7 h. 30 min.

J'ai l'honneur d'adresser à V. M. la réponse que le R^{oi} Prussien

Viennent de recevoir à la note que je leur avais communiquée et laissée cette nuit, ils m'ont dit qu'ils l'avaient examinée ^{en} matière que je voyais par la réponse qu'on ne changeait rien à ce qu'ils m'avaient déclaré, qu'ils étaient chargés d'y ajouter qu'ils ne pouvaient se départir de la proposition qu'ils avaient faite avec franchise au début de la négociation, parce qu'ils avaient voulu prouver par la leur desir de tout concilier. Ils ont répondu aux explications que j'ai voulu demander sur quelques parties de cette note, que les précédentes conversations répondaient à toutes les objections que la ligne trace prouvait la modération de leur souverain, et que toute autre proposition était inadmissible.

Pendant que j'étais ici, M. de Schouvaloff est venu chez moi, pour me demander, si à l'expiration de la suspension de 36 heures qu'il avait écrit par un officier pour l'annoncer au quartier général, comme l'indiquant la convention, on s'il ne vaudrait pas mieux convenir d'avance qu'on nous donnerait tout ce car à nous prévenir réciproquement et d'ajouter par conséquent 2 ou trois heures aux 12 d'arrêtés pour composer le temps qu'il faut pour se rendre d'ici au quartier général de chaque année, ou l'un ou l'autre de laisser passer un officier à travers la note, j'ai consenti au 2^e parti.

J'attends le ordre de V. M. si l'on envoie le baron de Cobourg une partie du corps de Labanoff et un détachement de Sakhon auront rejoint l'armée Russe et aujourd'hui.

L. Due de Saxe
à l'Empereur

28

Sire,

Petersbourg le 3 Juin à 2 h du Matin

Le Compte que je rends au Prince Major général feu comitè à V. M. que la négociation soit venue à son point qu'elle désire, aussitôt que j'aurai la réponse, cette affaire sera bientôt terminée, il n'y a plus à négocier avec ce M^{rs}, ils paraissent avoir pris leur parti. Il faudra donc conclure sur ce point, je prie V. M. que je ne suis pénétré de tout les ordres qu'elle m'a donnés et que je veillerai avec une scrupuleuse attention à ce que la rédaction de l'armistice soit dans le sens qu'elle m'indique.

= de croire

Je suis &c

no 34

Sire,

Petersbourg le 3 Juin

idem

Le Prince de Neuchâtel rendra compte à V. M. de l'execution de son ordre, sur l'impolitesse de son refus à l'ultimatum que je leur ai proposé, ils m'en répondent à ce qu'ils ont constaté cette nuit. La discussion n'a pas été longue sur ce point. Leur refus a suivi la proposition. J'attends donc le ordre de V. M. pour la rejoindre aussitôt que la réponse à la lettre que je leur engage à écrire sera arrivée. J'ai répété tout ce qu'elle m'a chargé de leur dire, ils m'ont répondu qu'on accédait à ma proposition d'armistice, ils avaient promis tout leur desir d'annoncer une négociation pour la paix, qu'en attendant sur Hambourg si nos troupes l'occupaient et nous affranchir de la principauté de l'autre côté de l'Elbe même en avant de nos places, et enfin la ligne qui nous conservait tout les avantages du blocus de Glogau; ils avaient fait tout ce que V. M. pouvait désirer pour sa position, et même pour l'honneur de son armée. Enfin que l'avantage de l'armistice était trop notoirement en notre faveur pour que leur sacrifice pût être l'aidet en Europe et à neutraliser Breslau, M. un doute sur leur modération et la droiture de leur intention. ^à Je dois d'après la dans la conversation qui a suivi leur refus, ils ont ajouté qu'en consentant à l'armistice, ils abandonnaient un grand territoire au delà de l'Elbe; même devant nos places qu'ils bloqueraient plus une grande partie de la Saxe, et enfin Hambourg quand même les troupes de V. M. l'occuperaient; Point qui paraissait tellement les blesser qu'ils ne voulaient point le traiter, qu'on ne pouvait donc se jeter dans ce question indéfinies qui s'annonçaient

+ à neutraliser Breslau, M. un doute sur leur modération et la droiture de leur intention. Je dois d'après la dans la conversation qui a suivi leur refus, ils ont ajouté qu'en consentant à l'armistice, ils abandonnaient un grand territoire au delà de l'Elbe; même devant nos places qu'ils bloqueraient plus une grande partie de la Saxe, et enfin Hambourg quand même les troupes de V. M. l'occuperaient; Point qui paraissait tellement les blesser qu'ils ne voulaient point le traiter, qu'on ne pouvait donc se jeter dans ce question indéfinies qui s'annonçaient

aucun bon résultat : qu'il se préparant en conséquence terminer la négociation si on n'était pas satisfait de tout ce qu'ils avoient accordé. P. S.

Je suis &c.

No 47
Le Duc de Vicence
à L'Empereur

~~No 44 46~~

Sire

Pleiswitz le 1^{er} Juin à 11 h. 1/4.

J'ai l'honneur de rendre compte à V. M. que l'Armistice est convenu sur les bases qu'elle a fixées, on s'occupe d'en faire des copies au net pour les signés.

Les Commissaires nommés de part et d'autre pour l'expédition des officiers et de ordre aux différents places et aux Corps d'armées se rendront à Remscheid où tout cela se fera ni plus tôt ni plus tard de V. M.

Puis-je retourner près d'elle? ou dois-je attendre ici l'arrivée de l'Armistice. Les pouvoirs des plénipotentiaires russes et prussiens au nom de leur Général en chef sont définitifs et si en out, selon eux, pas besoin.
Je suis &c.

Le Duc de Vicence
au Prince de Neuchâtel

Lettre au Prince de Neuchâtel

26

Mon Prince

Pleiswitz le 2^{ème} Juin 7 h. 20 min du soir

M. Clary me rend un avant y hura la lettre de V. M. de ce jour, j'ai lu avec attention la dépêche de S. M. et j'en ai expédié avant de m'occuper de l'exécution de l'ordre que vous me transmettez. L'Empereur a dû voir par le compte que je lui ai rendu cette nuit, et les détails que j'y ajoute maintenant le lui confirment encore, qu'il y a peu de changements à apporter dans les conditions convenues par les plénipotentiaires. Je suis redoublé de zèle pour obtenir ce S. M. désire, mais j'ai peu d'espoir de réussir si on ne me donne pas plus de latitude. quelque chose que je dise à ces Messieurs reviennent toujours à leur première proposition en me disant que leur Souverain ont offert dès le premier moment ce qu'ils ont cru convenable et honorable pour nous, et qu'une démarcation militaire d'armistice ne peut pas se traiter comme une négociation diplomatique, quand on veut arriver promptement au but, il n'y a pas de raisonnement pour convaincre d'argent qui se voit traité une ligne qu'il ne se départent jamais.

L'Em

27

Mon Prince

Pleiswitz le 2^{ème} Juin

M. De Schouvaloff m'a demandé si à l'expiration de la suspension de 36 heures, on laisserait passer un officier pour l'annoncer au g. et g. et comme l'indiquait la convention, ou s'il ne passerait pas, ni plus convenir d'avance que nous nous honorions dans ce cas à nous réunir réciproquement, et à ajouter par conséquent 2 ou 3 heures aux 32 d'arrêt. - sement, pour empêcher de perdre le temps qu'il faut pour se rendre d'ici au g. et g. et de chaque année, val l'inconvénient de laisser passer un officier à travers de la nôtre, j'ai consenti à ce dernier parti.

J'attends l'ordre de V. M. si on en croit le avantage d'un Colonne une partie du Corps de Lubanoff et un détachement de Sakon auraient rejoint l'année hier et aujourd'hui.

L'Em

28

Mon Prince

Pleiswitz le 3^{ème} Juin 2 h. du m.

Sans avoir pliniment recueilli j'espère avoir approché autant que cela a été possible de ce que S. M. désirait. J'attends donc de l'ordre pour terminer, on n'obtiendra pas plus de plénipotentiaires, et ils se sont formellement refusés à demander des instructions sur les points sur lesquels nous différons, répétant que leur ordre était ainsi précis.

Il y aura une démarcation de l'armistice, mais l'armée française gardera le Rhin, et tout ce qu'elle aura occupé dans la 3^{ème} Division militaire le 6^{ème} Juin à minuit.
St. Hambourg n'est qu'assiégée, cette ville sera traitée comme les autres.

Vilber attiguer, la ligne des avant postes des armées belligérantes à l'époque présente, forma celle de la démarcation de l'armistice, sans la rectification militaire nécessaire qui seroit faite de concert par un officier d'état major de chaque armée, d'après le principe d'une parfaite réciprocité. Tout ce que j'ai pu dire pour la prolongation d'autant de l'armistice ne m'a rien fait obtenir. Ils répètent qu'ils ont déjà outre passé leur pouvoir en le fixant à 30 jours et 2 jours de détermination au moment de la conclusion de l'armistice. Je refusai de signer, si on ne m'auroit pas 15 jours pour la détermination. Je n'ai plus que ce moyen, car on peut bien prouver sur ce point. Il y aura donc si l'on s'accorde.

Quant à Breslau, ils répètent que leur ordre s'est posé, qu'ils ne pourraient même entrer en négociation si on n'avait pas de leur rendre cette ville.

Quant à la ligne de démarcation du côté de la Silésie, j'ai obtenu qu'on se tairait deux, et que le territoire intermédiaire seroit neutre. il m'a été impossible d'obtenir Birschberg.

La ligne française qui partait dans le premier projet, des frontières de la Saxe, partira maintenant de celle de Bohême passant par Seiffersham, All-Hammuth, suivra le cours de la petite rivière qui se jette dans les Sabot, pas loin de Bertelsdorf. ensuite le Bobes jusqu'à Lahn, de là à Wenkrich sur la Katzbach par la ligne la plus directe, d'où elle suivra le cours de cette rivière jusqu'à Lohde. Les villes de Parchsitz, Liegnitz, Goldberg et Lahn — quelquefois la rive sur laquelle elle s'écoule s'écouleront ainsi que les faubourgs être occupés par les troupes françaises.

La ligne de démarcation de l'armée combinée, partant de la frontière de la Bohême passera par Pétorsdorf, suivra la rivière qui passe à Schwartzbach jusqu'à Birschberg, de là une ligne tirée sur l'ouest en passant par Schönau, Gaus et Neumarkt.

Quant au Danemark ils se sont formellement refusés à en parler, Thibaut par l'air de croire à mes assertions, ils disent que les ministres de cette cour sont prêts de leur souverain et qu'ils ont fait ce point de leur suffisance pour n'avoir rien à redouter, même des Danois avec lesquels ils sont d'ailleurs en paix. Ils assurent savoir parfaitement à quoi s'en tenir sur les intentions de cette cour.

À la fin de la conférence, le Cte Schouvaloff m'a dit, " nous ne cherchons pas à faire valoir nos moyens, mais voyez sur, M. le Duc, que nous avons pour Hambourg des forces bien plus considérables que vous ne le croyez, et que notre position dans le nord est bien différente de ce que vous pensez. J'en suis fait cette réflexion après la conférence, par laquelle vous ne pouvez plus la suspecter d'un motif d'intérêt."

Je reviens à ce qui s'est dit sur le autre point. Ils m'ont exposé que si la paix de Coblentz avait été faite au 18^e jour on feroit facilement celle-ci en 36, en y apportant le même principe de modération qu'eux.

Quant j'ai parlé de neutralité la partie de la Silésie que nous occupions, ils m'ont dit qu'il faudroit par la même raison neutraliser ce qu'ils avoient au delà de l'Elbe et en Saxe. que si nous voulions être justes, nous avoissions qu'ils nous cédaient 4 fois plus que nous leur rendions; que Glogau étoit le point militaire; qu'ils ne nous avoient donc jamais disputé ce qui ~~est~~ ^{seroit} pouvant se lier à leur système, qu'il n'en étoit point de même de Breslau que nous leur cédions. Tandis qu'ils abandonnent une position militaire ^{ne} ~~ce~~ ^{seroit} fort mauvaise devant en évacuant la rive droite de l'Elbe et même la Saxe. Ils ont répété qu'ils prouveront par là qu'ils feroient l'armistice pour arriver à la paix, et non pour se réserver une position pour recommencer avec avantage la guerre &c. Je voudrais que l'intervalle neutre entre la ligne de démarcation fût plus étendue, ils ont déclaré que leur pouvoir ne leur permettait pas d'accorder d'avantage, qu'ils les ont atteints encore sur ce point et qu'on prouve quatre villages de plus, ils ne leur resteroit rien pour compenser tout ce qu'ils nous rendraient

au delà de l'Elbe et en Saxe.

Voilà mon Prince l'Etat de la question, veuillez prendre le ordre de l'Empereur, et me mettre à même de terminer d'une manière quelconque cette affaire, si on fait l'amistice sur ces bases, j'en serai conformé à tout ce que me prescrit S. M. pour la rédaction. Le pays ou avant de notre ligne de démarcation étant neutre, on pourra au besoin occuper la position de Couvent, à la fin de l'amistice. Il n'y a rien à voir ou à céder de plus sur cela.

Les officiers qu'on enverra dans le pays parviendront à temps.

Je prie V. Ex. &c.

P. S. Les Prénipotentiaires n'ont pas voulu accorder un ^{terme} ~~trêve~~ plus éloigné pour Hambourg partant du principe que l'amistice doit être signée d'ici à demain matin puisque la suspension et le trêve de la ^{Prénipotentiaires} ~~Prénipotentiaires~~ expiration demain après midi, ils ont ajouté à cela 3 jours pour les officiers portés de l'ordre, attendant qu'il ne faut même que 60 heures. Peut être pourrais-je obtenir quelque chose de plus en signant.

~~no 39 no 40 no 37 30~~

Le Duc de Saxe au Prince de Neuchâtel avec une lettre de Prénip.

no 40 cette lettre est la plus ancienne des autres après celle de 7 1/2 heures.

Lettre de Prénip au Duc de Saxe.

Mon Prince ^{celle lettre d'après les ordres de V. Ex. est adressée au Duc de Saxe} j'ai l'honneur d'adresser à V. Ex. la lettre que je reçois de Prénipotentiaires en réponse aux explications que V. Ex. m'a données sur le mouvement fait en contradiction à la suspension d'armes. Je la prie de me mettre à portée d'y répondre. Je me borne à lui en adresser la réception.

Agreez &c.

Suis la lettre de Prénipotentiaires et la réponse

no 38 M. le Duc.

La réponse que M. le Prince de Neuchâtel, s'adressant à V. Ex. relativement au mouvement que les troupes qui se trouvent à Breslau doivent avoir fait sur l'Elbe ne peut nous satisfaire. La nouvelle de la suspension d'armes signée avant hier ^{22 mai} par des officiers Russes et des officiers Français envoyés par V. Ex. C'est M. de Bongars aide de Camp du Prince Major Général qui l'a portée aux troupes à Breslau; par conséquent elle a été reçue ainsi que nous en sommes instruits avant hier avant minuit et non pas hier, comme le marque M. le Prince de Neuchâtel, nous sommes prêts à supposer, M. le Duc, que c'est une erreur, et à moins d'en avoir la conviction, nous rejetons une supposition qui ne doit pas avoir lieu entre nations civilisées, nous demandons à V. Ex. une explication ^{clair} à ce sujet, et si, par hasard il s'est fait un mouvement, soit en fait depuis que la nouvelle de la suspension d'armes a été connue sur toute la ligne de troupes y compris. C'est à dire depuis avant hier avant minuit, nous ne doutons pas qu'on donne immédiatement l'ordre de faire retourner les troupes qui auraient marché. Nous prions V. Ex. de nous faire savoir ce qui sera fait à ce sujet, nous le prions également, si contre toute attente on refuserait de nous satisfaire sur un point de la plus stricte justice de nous en instruire le plutôt possible.

Mon Prince en même temps V. Ex. J'agréé &c.

Petersbourg le 22 mai 3 juin

Signé Schouvaloff. et de Kleist
Lieut. Général aide Camp
Général de S. M. L'Empereur
de toutes les Russies.

Reponse à la d. lettre de Prénip.

no 39 no 41...
à M. le Duc de Saxe
M. le Duc.

Je m'empresse d'adresser au Prince Major Général la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire relativement à un mouvement pendant la suspension

D'arme. S. H. seule pouvant me mettre à même de vous en rendre fus cet objet.
Je prie Vos. Exc. d'agréer l'assurance
Pleissitz le 3 Juin.

Le Duc de Saxe
au Prince de Neuchâtel

N^o 35

Mon Prince,

Pleissitz le 3 Juin.

Je suis occupé de ce que V. H. me mande sur M^r de Favard.
il y a eu bien plus d'imprévu m'attendu, une demoi. prouviller a tiré sur
les avant postes russes. M^r de Courbon m'a rapporté que les Prussiens avoient
voulu prendre un officier d'Etat major qui passait avec des dépêches à
portée de leur artillerie, quel que marchandeur se sont jetter sur les avant
postes et ont été pris. Les Prussiens qui ont été faits seront rendus,
l'officier prussien qui a voulu prendre l'officier d'Etat major sera puni. Comme
le Comte Schunvaloff a fait rendre avant tout deux Cirassiers montés qui
s'étoient jetter dans les Cosaques avant la suspension, et qu'il ne m'a
parlé de ce coup de fusil de la prouviller qu'après que je me suis plaint
de l'officier d'Etat major, j'ai cru convenable de ne donner aucune suite
à ce petit affaire.

Agrez. S. H.

N^o 33

Mon Prince,

Pleissitz le 3 Juin.

Je me suis acquitté de l'ordre que V. H. m'a transmis ce matin
à 8 h. 1/2, les Plénipotentiaires m'ont déclaré leur refus à ce qu'ils m'avoient
dit et ne pouvoit admettre, ~~et~~ le terme que je proposais pour l'armistice
ni la ligne de neutralité en arrière de Bressan. Après cette réponse, ils
ont ajouté que cela détruisoit le principe de Statu quo, et de Congratation
sur lequel on leur avoit proposé de traiter. que par la même raison que
nous voulions neutraliser Bressan, il faudroit neutraliser de points indéfinis
en face, et une ligne considérable au delà de l'Elbe, qui nous ôteroit nos
communications avec nos places et même Hambourg dans le cas ou nos
troupes occuperoient. que cette nouvelle manière d'envisager les choses
ameneroit de nouvelles et interminables difficultés, et nous rejettant
dans la question que je leur avois dit précédemment, qui Bressan le plus
l'Empereur, qui étoit de ce côté une partie quelconque occupée par les
Français dans la 3^e D^o M^e qu'ils avoient offert d'accepter le
principe tout ce qui étoit honorable pour nos armes et avant ayant à
notre position, dans l'espoir d'amener des arrangements qui conduiroient
à la paix. qu'ils voyoient avec regret que les négociations ameneroient
toujours de notre part de nouveaux incidents, qu'ils des avoient donc les
regardes comme terminées. Après m'être acquitté de tout l'ordre
de S. M. et m'être prononcé pour dénoncer la fin de la suspension
d'arme, comme leur détermination ne changeoit point. Je leur ai
proposé d'en référer à leur Cour. Ils m'ont répondu qu'ils étoient
sur d'avance que cela ne changeroit rien aux dispositions qu'ils
m'avoient fait connaître, mais qu'ils ne voulaient cependant pas
me refuser cette satisfaction, quoiqu'ils fussent d'autant plus sûrs qu'on
n'accéderoit à aucun changement, qu'ils doutoient même qu'on accordât
15 jours au lieu de 6 pour la dénonciation de l'armistice comme
ils l'avoient proposé cette nuit, d'après l'instance que j'avois mise à
la prolongation. Ils ajouteroient qu'ils avoient fait cette question d'après
l'esprit de Convention qui les anime. J'ai cru devoir leur expliquer
à en référer à leur Cour pour ne pas rompre entièrement cette négociation
qu'ils s'étoient et continué regardoient comme terminée. Cela donnera le temps
à V. H. de m'envoyer de l'ordre, et à l'Empereur celui de faire d'avance les
dispositions qu'il jugera convenable, en conséquence de la proclamation
de la suspension d'arme.

Agrez. S. H.

+ de l'officier

J. Dem

n° 36 37

Mon Frère.

Heidelberg le 3 Juin à midi 1/4.

Le Duc de Saxe
au Prince de Hohenzollern

Les Plénipotentiaires viennent de remettre une note pour S. M. Prussienne qu'un corps de troupe parti hier de Breslau a remonte l'ordre de
obtain au mépris de l'armistice conclue avec hier et signifiée dans la
même soirée à tous les avant-postes, ils demandent une prompte réponse
sur cela, et dans le cas ou ce ne feroit qu'un malentendu, que les
choses soient immédiatement établies dans la position qu'on occupoit
respectivement avant hier, dans le cas contraire, ils regarderont la
suspension d'armes comme dénuée à dater de la réception de votre
réponse. Agriez &c.

Idem

n° 42

Mon Frère.

Heidelberg le 3 Juin 1813

~~La lettre que j'ai reçue de Berlin, en réponse à l'application demandée par le Prussien
en attendant à 1/2 le. La lettre que j'ai reçue de Berlin, en attendant à 1/2 le. La lettre que j'ai reçue de Berlin, en attendant à 1/2 le.
d'obtenir fait un certain nombre de propositions de négociation et de suspension d'armes
pour votre Altitude et obtient de l'empereur un consentement
dans la négociation de l'armistice. Compromis par cette marche les Prussiens
dont on se plaint avec raison, puis qu'elle a été faite au sujet de l'armistice
que j'ai signé, je me suis plus que jamais attaché à une négociation au je ne dis
plus inspiré de confiance. Dans ce cas, je suis dans une position si désagréable
pendant que je ne devoue avec tant de zèle et de dévouement pour servir
S. M. le besoin de l'Estime de moi-même me commande de ne plus
me mêler d'affaires qui compromettent l'honneur de son Altitude et
me prouvent que je ne suis pas resté intact. ~~Je ne suis pas resté intact.~~
que V. A. agréer avec toute l'assurance de mon dévouement
et de ma plus haute considération.~~

Idem

n° 43

Mon Frère.

Heidelberg le 4 Juin.

Je n'ai pas perdu un moment pour me conformer à la lettre
de votre altitude et prévenir les Plénipotentiaires que les Prussiens ont
ont ordre de se tenir prêts à marcher ce matin. Pendant que j'étais
chez eux est entré un officier qui je crois portoit d'une réponse après
m'avoir demandé si je romprois l'armistice, que dans ce cas, il n'y
avait pas de réponse à me donner sur la négociation, ils m'ont déclaré
qu'ils s'interrompent à ce que précède la suspension d'armes, qu'on
l'avait fait au lieu de la négociation 12 heures d'avance avec 2 ou 3 jours
de plus pour prévenir d'ici à chaque quart d'heure, et qu'on conséquente
de la guerre et de s'abstenir de recevoir. L'armistice ne pouvait
être rompu sur toute la ligne avant 7 heures d'après puis qu'il
était 4 heures 1/2 du matin, et cela encore parce que dans le cas où je
déclarerai que je romprai à présent ce moment la suspension
qu'il est sur plus ils allaient lire la réponse qu'on leur feroit, et que
sans plus ils pourroient m'en donner une sur la négociation, si je ne romprois
pas la suspension.

J'envoie à V. A. le même officier, afin que l'empereur ait
la preuve que je ne l'ai gardé que le temps de lui transmettre cette
réponse. = Agriez &c.

Idem

n° 44

Mon Frère.

Heidelberg le 4 Juin

Les Plénipotentiaires m'ont fait lire le commencement de la réponse
pour expliquer le retard. il est conçu en ces termes. " S. M. Prussienne
" s'attendait voir le retour lorsque le Courier est arrivé cela a donc retardé
" cette expédition de plusieurs heures. "

on accède à proroger l'armistice d'un mois à la condition qu'il

Y aura de bases de paix établies dans le premier mois. Quant à la question de Breslau, ce point a encore été discuté on voulait pouvoir y mettre au moins une faible garnison. Le me sieur renfermé d'un ce que me prescrivant les ordres de l'Empereur. Ce point est enfin consenti. La ligne de démarcation prussienne passera en arrière de cette ville.

Quant à la durée de l'Armistice, je suis convenu avec le Plénipotentiaire de la rédaction suivante: L'armistice sera de deux mois formant 60 jours et 6 jours pour le dimanche avec la condition que le second mois sera la conséquence des bases de paix établies dans le premier mois. nous gagnons à cela 13 jours et cette rédaction n'affecte de fait aucun moyen de rompre la négociation puisque la question de base de paix est exprimée d'une manière fort générale cela rentrent dans le sens commun dans le but de mes pouvoirs et de mes instructions. Nous nous occupons de la rédaction de tout les articles déjà convenus, et j'espère ne pas tarder à annoncer à l'Empereur que toutes les intentions sont remplies.

Je vous prie d'agréer &c.

Le Duc de Saxe
au Prince de Neuchâtel

No 4850

Mon Prince,

Pleiswitz le 3 Juin

M. Cary m'a remis à 2 heures 1/2 du matin la ratification de l'armistice. Il est à 9 heures 1/2. Les Plénipotentiaires reçoivent l'avis du G^{al} chef, qui leur expédiera incessamment l'acte d'armistice ratifié, ainsi que les officiers qui doivent en être porteurs, et dont le départ de celui de ratification n'est retardé que par l'expédition de Copier de l'armistice, dont ces officiers doivent être porteurs pour la signifier conjointement avec l'officier français à tout le corps ou partie. Je recommande aux Plénipotentiaires d'exceller à ce que ces officiers ne partent que quand les officiers seront munis de leurs copies et pouvoirs de l'état major G^{al} ^{français} afin d'éviter tout retard et les mécontentements qui pourraient résulter d'une expédition incomplète. Je m'adresse donc à V. et pour la prière de lever cette difficulté en m'envoyant certifier le copier d'usage. Je lui envoie même les extraits nécessaires dans le cas où elle n'aurait pas guéri de vivants de l'armistice.

Les Commissaires nommés sont le Lieutenant G^{al} Prince de Scherbatoff et le G^{al} major Baron de Eyll.

Lettre de M. de Neuchâtel à M. de Saxe
Le C. de Saxe

No 22. M^{le} Comte

L^{ts} MM. ont examiné et murement pesé la proposition que V. a été chargée de leur transmettre relativement à l'armistice de régler les différentes applications à faire de l'armistice.

La Division en trois parties implique par elle même des questions qui fourniraient infailliblement matière à des inconvénients très graves, et le premier s'est déjà déjà fait, puis que l'on ne parle que de ce Corps qui ont leur communication qui tiennent une ligne sur la position où ils se trouvent, et, jamais ou si après de communication d'un corps volant quoique son organisation lui assure à quelque distance qu'il se trouve et qu'il est principalement destiné à agir sur celle de l'ennemi.

L^{ts} MM. sont donc d'avis qu'il est beaucoup plus simple de s'en tenir à cet égard et ce qui est contenu dans les premières instructions

Donnée à M^{me} les Plénipotentiaires Prussien et Saxe. Il en est de même pour tout le autre point. Le Statu quo défini suffisamment la chose et la ligne de démarcation tracé; chacun de rebre du côté qui lui appartient. Ce principe s'applique également au Sar-Elbe. La rive gauche sera évacuée. M^{me} pensent que cette marche est trop claire et trop simple pour n'être pas adoptée. Quant à l'occupation de Brestau M^{me} n'y consentiront point, et cet article est conditionnel de l'armistice, comme V. Ex. l'avait par ses instructions.

Scrite
Des N^{os} des pièces
relatives à l'armistice

Lettre de M^{le} C^{te} N^o 2 -
De Wetzlar
au Duc de Vienne

N^o 2 - M^{le} le Duc.
J'ai un jour les yeux de l'Empereur la réponse que V. Ex. a bien voulu faire à ma lettre du 8^e de Decembre. S. M. Imp^{le} la grande que pour les arrangements à prendre d'un armistice, il étoit plus simple qu'elle envoyât un officier de confiance aux avant-postes de l'armée Française; ce seroit faciliter l'affaire, vous en payant, M^{le} le Duc, la peine d'une courbe pour un objet purement militaire et qui peut être promptement consommée. Le Commandant en chef des armées a donné en conséquence la permission à M^{le} le Lieutenant G^{al} C^{te} de Schouvaloff. et à un officier Prussien choisi par S. M. le Roi.
Pour négocier et conclure l'armistice en question.
J'ai expédié immédiatement à M^{le} de Stadion le paquet à son adresse agréé M^{le} le Duc. L'attendant de la plus haute autorisation.
Ce 14 mai 1813. Signé le Comte de Wetzlar

Le C^{te} de Schouvaloff
au Duc de Vienne

N^o 3 M^{le} le Duc.
J'ai l'honneur d'informer V. Ex. que je suis chargé par S. E. M^{le} le Général en chef des armées Combinées, conjointement avec S. Ex. M^{le} le Lieutenant G^{al} Prussien de Kleist de traiter de l'armistice dont il s'agit question en dernier lieu, avec le ou les Plénipotentiaires qui seront nommés par S. M^{le} l'Empereur des Français, j'ai l'honneur d'envoyer en joint à V. Ex. une lettre de S. Ex. M^{le} C^{te} de Wetzlar. relativement à cet objet, ainsi que la copie de plusieurs papiers dont M^{le} le G^{al} de Kleist est moi-même somme remis. Nous attendons aux avant-postes russes une réponse de V. Ex. afin de nous rendre aux avant-postes Français quand le, ou les Plénipotentiaires nommés par S. M^{le} l'Empereur Napoléon s'y trouveront. C'est là que nous avons l'ordre de traiter l'affaire dont il est question.
J'ai l'honneur d'être avec la confiance et l'assurance distinguée.
Le 16^e mai 1813.
Signé le C^{te} de Schouvaloff
aide de Camp de S. M. l'Empereur

J'adm.

N^o 10 M^{le} le Duc.
V. Ex. est informé que d'après la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire, et que j'ai reçu à Schum, M^{le} le G^{al} de Kleist et moi, nous nous sommes rendus de suite aux avant-postes Français au village de Walstadt, mais M^{le} le G^{al} de Kleist n'avait pas reçu l'ordre de nous laisser aller jus qu'à Neudorf, j'en ignore la raison, quoiqu'il en fait l'entrevue Française, continuant leur mouvement. J'informe à V. Ex. que M^{le} de Kleist et moi avons l'ordre positif d'arrêter toute Congueurs dans cette affaire dont la discussion a été considérablement retardée sans qu'il y ait de notre faute. en conséquence M^{le} de Kleist et moi avons l'honneur de prévenir V. Ex. que nous sommes prêts à entrer en

Discussion aujourd'hui matin avec elle; mais dans le cas ou le langage
 françois ne suivrait l'ordre de celles dans leur position actuelle
 et qu'il y ait suspension d'armes jusqu'à ce que l'affaire soit terminée ou
 du moins pour 24 heures. Si S. M. l'Empereur Napoléon y consent,
 nous le aurons, afin que nous puissions le G. G. de chef de
 l'armée Russe. Dans le cas contraire, nous ne pourrions entrer en discussion
 sur la affaire dont il est question. J'attends la réponse de V. Ex. C'est
 elle qui décidera. M^r de Kleist et moi à nous rendre dans l'endroit
 qui elle nous indiquera pour les avant poster ou à nos poster respectifs.

Y. de Kléber & Co.
 Valstadt le 18
 30 mai 1813
 2 h. 1/2 du matin.

Signé le G^{te} Schouvaloff.

na

il me faut la réponse de
 due de Klever, pour parler la lettre
 J. Dom + Siepelt.

no 13

M. Le Due,

Pour vous donner fait un devoir M. de Kleist et moi, de
 rendre un compte exact à qui il appartient de ce que V. Ex. nous a
 fait l'honneur de nous communiquer hier en dernier lieu. nous avons
 reçu l'ordre de S. M. l'Emp^{er} de nous expliquer clairement sur
 certains articles avec V. Ex. Comme il est urgent pour le bien G. G.
 que cet entretien ne soit pas retardé, nous engageons V. Ex. à nous
 fixer tout de suite un rendez vous dans un des villages intermédiaires
 de nos avant poster respectifs. Si cela convenait à V. Ex. pour éviter
 tout malentendu, nous prions V. Ex. de nous envoyer avec l'officier
 parlementaire porteur de la présente, quelqu'un qui puisse nous
 conduire directement au lieu ou elle se trouvera, sans que nous
 soyons retenus par les avant postés.

C'est avec la considération la plus distinguée. & Co.

le 14
 31 mai 1813

Signé le G^{te} De Schouvaloff.

no 4

Plein-Pouvoir

La Majesté l'Empereur de toutes les Russies et
 Sa Majesté le Roi de Prusse s'étant décidés à conclure entre
 leur armée et celle de Sa Majesté l'Empereur Napoléon
 un armistice pendant lequel la puissance qui s'est chargée de
 la médiation de la paix, fera entendre les propositions qui doivent
 servir de base à cette œuvre salutaire; nous avons en conséquence
 chargé et autorisé, comme nous chargeons et autorisons par la
 présente L^{ts} C. C. Ex. Christian le Lieutenant Général Comte
 de Schouvaloff de de Kleist, au nom de S. M. M. et en notre
 qualité de commandant en chef l'armée combinée, à négocier,
 arrêter, conclure et signer avec celui ou ceux qui seront nommés
 pour cet effet de la part de S. M. l'Empereur Napoléon et
 munis de pouvoirs, l'armistice en question. Permettons sur notre
 parole et en notre qualité de Commandant en chef d'accomplir
 et de faire exécuter tout les articles d'armistice qui d'un
 commun accord, auront été signés entre les dites Puissances.

En foi de quoi nous avons signé le présent plein-pouvoir
 et y avons apposé le cachet de nos armes.

En notre quartier Général le 16
 28 mai 1813

(L. S.)

Signé Barclay de Tolly
 Général Commandant en chef l'armée combinée

Suis

No 47
No 55

Convention & arrêté pour l'Armistice.

Ce jour'hui ^{23 mai 1813} _{4 juin} Les Plénipotentiaires nommés par
les Puissances Belligérantes.

Le Duc de Vienne; Grand Ecuyl de France, Général
de Division, Sénateur, Grand aigle de la Légion d'honneur, Grand
Croix de l'ordre de St André de Russie, de St Léopold d'Autriche,
St Hubert de Bavière, de la Couronne Verte de Saxe de la Fidélité
et de St Joseph; Plénipotentiaire nommé par Sa Majesté
l'Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération
du Rhin, médiateur de la Confédération, muni de
plein pouvoir de son altesse le Prince de Neufchâtel, vice
Comte de Schouvaloff, Lieutenant Général, aide de
Camp Général de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies
Grand Croix de l'ordre de Wolodimir de la deuxième classe,
Grand Croix de l'ordre de St Anne, Chevalier de l'ordre de St George
4^e classe, Commandeur de l'ordre de St Jean de Jérusalem, et
Grand Croix de l'aigle rouge de Prusse.

Et Mr de Kleist, Lieutenant Général au service de Sa
Majesté le Roi de Prusse, Grand Croix de l'aigle rouge de
Prusse, de St Wolodimir de la deuxième classe et de St Anne
de Russie, Chevalier de l'ordre du Mérite, de la Croix de fer de
Prusse et de la Légion d'honneur. Muni de plein pouvoir
de son Excellence Monsieur le Général de Suptantie Barclay
de Colly, Général en chef des armées Combines.

Après avoir échangé leur plein pouvoir à Gebersdorf le
^{20 mai} _{1^{er} juin} et signé une Suspension d'armes de trente six heures,
S'étant réunis au village de Pleßnitz, neutralisé à cet effet
entre les avant postes des armées respectives, pour continuer la
Négociation d'un armistice propre à suspendre les hostilités
entre toutes les troupes Belligérantes, n'importe sur quels points
elles se trouvent.

Sont convenus de l'article suivant :

Article 1^{er} = Les hostilités cessent partout sur tous les points à la
notification du présent armistice.

Art 2. L'armistice durera jus qu'à un ^{vingt quatre} ~~deux~~ ^{jours} ~~jours~~ ^{inclus}, plus
six jours pour le donner à son expiration.

Art 3. Les hostilités ne pourront en conséquence recommencer
que six jours après la dénomination de l'armistice aux quartiers
Généraux respectifs.

Art 4 = La ligne de démarcation entre les armées Belligérantes
est fixée ainsi qu'il suit :

En Silésie :

La ligne de l'armée Française partant de la frontière qui
touche à la Bohême, passera par Seiffershan, alte-Maxmitz
suivra le cours de la petite rivière qui se jette dans le Bobek par
Cain de Bietelsdorf; ensuite le Bobek jusqu'à Lähm. de là à
Mankirch. sur la Katzbach par la ligne la plus directe, d'où
elle suivra le cours de cette rivière jusqu'à Nodet.

La ville de Parckwitz, Liegnitz, Goldberg, et Lähm
quelque soit la rive sur laquelle elle sont situés pourront ainsi que

Leur faubourg être occupé par le troupe française

La ligne de démarcation de l'année combinée partant au delà
des frontières de la Prusse, passera par Dittersbach, Pfaffendorf
Landeshut, suivra le Robet jusqu'à Studelstadt, passera de là
par Balkenhayn, Striegau; suivra le Striegauerackel jusqu'à
Cautz et joindra l'oder en passant par Bethlem, Ollaschin
et ~~Althof~~ Althof.

~~La ville combinée pourrera~~ L'armée combinée pourra
occuper la ville de Landeshut, Studelstadt, Balkenhayn,
Striegau et Cautz, ainsi que leur faubourg.

Tout le territoire entre la ligne de démarcation de l'année
française et combinée sera neutre et ne pourra être occupé par aucune
troupe, même par de Landsturm. cette disposition s'applique
par conséquent à la ville de Breslau

Depuis l'embouchure de la Katsbach, la ligne de démarcation
suivra le cours de l'oder jusqu'à la frontière de Saxe, longera
la frontière de Saxe et de Prusse et joindra l'Elbe en partant de
l'oder près de Mühlrose, et suivant la frontière de Prusse, de
même que toute la Saxe, le pays de Dessau et les petits états
environnants de prince de la Confédération de Saxe, appartiendront
à l'armée française et à ses alliés, et toute la Prusse à l'armée
combinée.

Les Chêlars Prussien dans la Saxe seront considérés comme
neutres et ne pourront être occupés par aucune troupe.

L'Elbe jusqu'à son embouchure fixe et termine la ligne de
démarcation entre les armées belligérantes à l'exception des points
indiqués ci après:

L'armée française gardera le Siles et tout ce qu'elle occupera
dans la trente deuxième division militaire le $\frac{8^{\text{e}} \text{ Juin}}{27 \text{ mai}}$ à minuit.

Si Hambourg n'est qu'assiégée, cette ville sera traitée comme
les autres villes assiégées, tous les articles du présent armistice
qui leur sont relatifs lui sont applicables.

La ligne des avant postes des armées belligérantes à l'époque
du $\frac{8^{\text{e}} \text{ Juin}}{27 \text{ mai}}$ à minuit, formera pour la 32^e Division militaire
celle de démarcation de l'armistice, sauf les rectifications
militaires que les commandants respectifs pourront juger
nécessaires. Ces rectifications seront faites de concert par un
officier d'état major de chaque armée, d'après le principe
d'une parfaite réciprocité.

Art 5. Les Places de Dantzick, Modeline, Garmisch -
Hettin et Custrin seront ravitaillées tous les 5 jours suivant
le four de leur garnison, par le four des commandants de
troupe du lieu.

Un commissaire nommé par le Commandant de chaque place
sera pris de celui de troupe assiégée pour veiller à ce qu'on
fournisse exactement les vivres stipulés.

Art 6. = Pendant la durée de l'armistice, chaque place
aura au delà de son enceinte, un rayon d'une lieue de France.
Ce terrain sera neutre, May de Bonn aura par conséquent la frontière

ou une ligne sur la rive droite de l'Elbe.

Art 7. = Un officier français sera envoyé dans chaque place assiégée pour prévenir le Commandant de la Conclusion de l'Armistice et de son exécution. Un officier russe ou prussien pourra l'accompagner pendant la route, soit en allant, soit en revenant.

Art 8. = Des Commissaires nommés de part et d'autre dans chaque place régleront le prix des vivres qui seront fournis. Ce compte arrêté à la fin de chaque mois par les Commissaires chargés de veilles au maintien de l'armistice, sera soldé au quartier général par le payeur de l'armée.

Art 9. = Des officiers d'Etat major seront nommés de part et d'autre pour certifier de concert, la ligne générale de démarcation sur les points qui ne seraient point déterminés par un courant d'eau et sur lesquels il pourrait y avoir quelque difficulté.

Art 10. = Tous les mouvements de troupes seront exécutés de manière à ce que chaque armée occupe sa nouvelle ligne le 12 Juin pour les Corps ou parties de l'armée combinée qui se trouvent 31 mai être au delà de l'Elbe ou en face, rentreront en Russie.

Art 11. = Des officiers de l'armée française et de l'armée combinée seront expédiés conjointement pour faire cesser les hostilités sur tous les points où se fera l'armistice. Les Commandants en chef respectifs, les muniront des pouvoirs nécessaires.

Art 12. = On nommera de part et d'autre deux Commissaires officiers généraux pour veiller à l'exécution de stipulations du présent armistice. Ils se tiendront dans la ligne de neutralité à Neumark pour proposer sur les Différends qui pourraient survenir.

Ces Commissaires devront s'y rendre dans la vingt quatre heure afin d'expédier les officiers et les ordres qui doivent être envoyés en vertu du présent Armistice.

Il a été arrêté le présent acte en douze articles et en double expédition le jour visé et au quel dessus.

N^o 49

Copie de l'ordre donné aux officiers chargés d'annoncer l'armistice.

Conformément aux intentions du Prince Major Général de l'armée, il est ordonné à M^r de se rendre sur le champ à Hambourg ou dans le voisinage, en passant de . . . pour faire connaître conformément à l'article 11 du traité d'armistice, soit sur sa route soit à sa destination que

toutes les hostilités doivent cesser

Il est accompagné d'un officier russe chargé de la même mission; ils doivent en conséquence faire cette notification aux Commandants de toutes les troupes Belligérantes, et leur donner connaissance de l'extrait de l'Armistice dont ils sont porteurs.

L'officier français remettra cet extrait certifié par le Prince Major Général à

Les Autorités civiles et les Commandants militaires des troupes françaises et alliées sont requis de leur fournir tout le moyen possible pour se rendre avec la plus grande célérité à leur destination.

M^r Stoffel Colonel, au Duc de Ségovie et à Wittemborg
par Bayersroda et Hartberg.

Fontenille, à Hambourg par Crotten, Berlin.

Moudreville, à Magdebourg par Dresde et Leipzig.

